

If you file your T4RIF information return electronically, do not complete this summary.

Mandatory electronic filing

If you file more than 50 T4RIF slips for a calendar year, you **must** file the T4RIF return online.

You may choose one of the following electronic filing formats:

- 1) Internet file transfer (XML)
- 2) Web Forms

For more information about filing electronically, go to canada.ca/taxes-iref.

You can also file information returns online using the "File a return" service at:

- My Business Account at canada.ca/my-cra-business-account, if you are a business owner
- Represent a client at canada.ca/taxes-representatives, if you are an authorized representative or employee

Filing on paper

Complete this form using the instructions in Guide T4079, T4RSP and T4RIF Guide.

The payer's name and account number have to be the same as shown on your PD7A remittance form.

To get our forms and publications, go to canada.ca/cra-forms-publications or call **1-800-959-5525**.

Send this summary and the related T4RIF slips to:

T4RSP and T4RIF Program
Jonquière TC
PO BOX 1300 LCD Jonquière
Jonquière, QC G7S 0L5

Personal information (including the SIN) is collected for the purposes of the administration or enforcement of the Income Tax Act and related programs and activities including administering tax, benefits, audit, compliance, and collection. The information collected may be used or disclosed for purposes of other federal acts that provide for the imposition and collection of a tax or duty. It may also be disclosed to other federal, provincial, territorial or foreign government institutions to the extent authorized by law. Failure to provide this information may result in interest payable, penalties or other actions. Under the Privacy Act, individuals have the right to access their personal information, request correction, or file a complaint to the Privacy Commissioner of Canada regarding the handling of the individual's personal information. Refer to Personal Information Bank CRA PPU 047 on Info Source at canada.ca/cra-info-source.

Si vous produisez votre déclaration de renseignements T4RIF électroniquement, ne remplissez pas ce sommaire.

Production obligatoire par voie électronique

Si vous produisez plus de 50 feuillets T4RIF pour une année civile, vous **devez** produire la déclaration de renseignements T4RIF par Internet.

Vous pouvez choisir l'une des méthodes de production électronique suivante :

- 1) Transfert de fichiers par Internet (XML)
- 2) Formulaires Web

Pour en savoir plus sur la façon de produire sur format électronique, allez à canada.ca/impots-tedr.

Vous pouvez également produire vos déclarations de renseignements au moyen du service « Produire une déclaration » à :

- Mon dossier d'entreprise à canada.ca/mon-dossier-entreprise-arc, si vous êtes un propriétaire d'entreprise;
- Représenter un client à canada.ca/impots-representants, si vous êtes un représentant ou un employé autorisé.

Production sur papier

Remplissez ce formulaire selon les directives indiquées dans le guide T4079, Guide T4RSP et T4RIF.

Le nom et le numéro de compte du payeur doivent être les mêmes que ceux qui figurent sur votre formulaire de versement PD7A.

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à canada.ca/arc-formulaires-publications ou composez le **1-800-959-7775**.

Envoyez ce sommaire et les feuillets T4RIF connexes au :

Programme T4RSP et T4RIF
CF Jonquière
CP 1300 PDF Jonquière
Jonquière, QC G7S 0L5

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 047 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.